MAIRIE de PAIZAY-le-Sec
Département de la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur J. de CRÉMIERS, maire de PAIZAY-le-Sec.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents / votants : M. de CRÉMIERS, M. Sébastien ÉRAUD, Mme Isabelle HÉRAUD Mme Christine RIOULT, M. Joël RENAULT, Mme Annie MOREAU, M. Bruno LUMEAU, Mme Marie-Claude LECAMP, M. Benoît DUBRULLE.

Absents / excusés : M. Frédéric BERTHONNEAU, Mme Odile BÉNARD qui a donné pouvoir à M. Bruno LUMEAU

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Benoît DUBRULLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : Élaboration du PLUI par la CCVG : Débat projet d'aménagement et d développement durable (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le CGCT ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

AR Prefecture
086-218601870-20230403-20230403_6-DE
Reçu le 12/04/2023

VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;
VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;
VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;
Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.
Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.
Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :
Le Conseil municipal de Paizay tient à faire des compliments pour la présentation et la rédaction du projet de PADD. Il veut apporter à la réflexion générale, pour son élaboration finale, ses demandes de modifications.
Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Le Conseil municipal ne comprend pas l'omission faite des monuments historiques et remarquables. Il demande, à l'unanimité, qu'à la page 12 du PADD, dans le chapitre « Protéger, valoriser le patrimoine bâti », le paragraphe :
« (…) *Dans cette optique, le projet prend en compte en premier lieu le patrimoine emblématique. Il s'agira par exemple de préserver le contexte autour de l'Abbaye de Saint-Savin, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et d'interdire toutes installations pouvant nuire à son rayonnement. Il s'agira aussi de sauvegarder les éléments de patrimoine reconnus du territoire : l'Abbaye de la Réau à Saint-Martin-l'Ars, le Prieuré de Villesalem à Journet ou encore la Maison Dieu à Montmorillon.* »,
soit modifié ainsi :
« (…) Dans cette optique, le projet prend en compte en premier lieu le patrimoine emblématique **:**

AR Prefecture
086-218601870-20230403-20230403_6-DE
Reçu le 12/04/2023

- il s'agira par exemple de préserver le contexte autour de l'abbaye de Saint-Savin, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et d'interdire toute installation pouvant nuire à son approche environnementale et à son rayonnement ;
- il s'agira aussi de sauvegarder le contexte autour du patrimoine reconnu du territoire : l'abbaye de la Réau à Saint-Martin-l'Ars, le prieuré de Villesalem à Journet, la Maison Dieu à Montmorillon ainsi que les monuments remarquables (MH, etc) »

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Le Conseil municipal ne comprend pas pourquoi le PADD ne mentionne, en exemple, que les « *sites prestigieux sur la Vienne et la Gartempe* », ce qui crée, avec la page 12, une confusion dommageable à la cohérence du texte. Aussi demande-t-il, à l'unanimité, qu'à la page 28 du PADD, le chapitre « Maîtriser les énergies renouvelables », la partie du 2è paragraphe :

« (…) *Il sera évité les nouvelles implantations d'éoliennes dans les lieux à haute valeur paysagère et/ou patrimoniale et/ou touristique, notamment dans l'environnement élargi des sites prestigieux sur la Vienne et sur la Gartempe.* »

soit modifiée ainsi :

« (…) Il s'agira de sauvegarder des nouvelles implantations d'éoliennes les zones à valeurs paysagères et/ou environnementales et/ou patrimoniales et/ou touristiques emblématiques, notamment dans l'environnement élargi de leurs sites remarquables »

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

- Atteste que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré à Paizay-le-sec,
Le 3 avril 2023

Le secrétaire de séance

M. Benoît DUBRULLE

Le Maire

J. de CRÉMIERS

MAIRIE de PAIZAY-LE-SEC

AR Prefecture

086-218601870-20230403-20230403_6-DE
Reçu le 12/04/2023

AR Prefecture

086-218601870-20230403-20230403_6-DE
Reçu le 12/04/2023